

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1351 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DE L'HOMETROU

DU 17/06/2024 AU 18/06/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par INEO ATLANTIQUE demeurant 282 RUE JEAN JAURES 79000 NIORT représentée par Christophe BAUDOUIN pour le compte de VILLE DE NIORT demeurant Rue du Vigneau de Souché 79000 Niort représentée par Morgane AUBINEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que la réalisation de travaux (Interventions sur ouvrages existants sans tranchée / Eclairage public) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2024 au 18/06/2024 RUE DE L'HOMETROU ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 18/06/2024, la circulation des véhicules est interdite pendant les phases actives du chantier RUE DE L'HOMETROU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 - Itinéraire de déviation

À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 18/06/2024, une déviation est mise en place pendant les phases actives du chantier pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant RUE CENTRALE, de la RUE DE LA ROUTIERE jusqu'à la RUE DU DIXIEME et RUE DU DIXIEME, de la RUE CENTRALE jusqu'à la RUE DE TELOUZE.

Article 3 - Itinéraire de déviation

À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 18/06/2024, une déviation est mise en place pendant les phases actives du chantier pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'HOMETROU, du 13 jusqu'à la ROUTE DE COULONGES (D744)
- ROUTE DE COULONGES (D744), de la RUE DE L'HOMETROU jusqu'à la RUE DE TELOUZE
- RUE DU DIXIEME, de la RUE DE TELOUZE jusqu'à la RUE CENTRALE
- RUE CENTRALE, de la RUE DU DIXIEME jusqu'au 28

Article 4 - Itinéraire de déviation

À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 18/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- du 58 au 14 RUE DU DIXIEME
- RUE DES SPORTS, de la RUE DES ECOLES jusqu'à la RUE DE L'HOMETROU
- RUE DE L'HOMETROU, de la RUE DES SPORTS jusqu'au 76

Article 5 - Points de collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers est maintenue avant 8h.

Article 6 - Circulation piétonne

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en

place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenu par un itinéraire maîtrisé.

Article 7 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EQUANS.

Déviation

La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de EQUANS, notamment en ce qui concerne :

- La protection de tous les usagers de la voie publique
- La matérialisation et la signalisation à mettre en place dans le cadre des travaux (balisage, isolation de la zone de chantier, cheminement des piétons, etc ...)
- L'information des usagers de la voie publique sur les restrictions apportées aux conditions habituelles de circulation et de stationnement (par panneaux et affichage)

La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

Article 8 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 9 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION:

- VILLE DE NIORT
- EQUANS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.